

---

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

---

COMMUNE DE SENONCHES



TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE  
Programme 2020

Marché passé en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

REGLEMENT DE CONSULTATION  
(RC)

**Date limite de réception des offres : Vendredi 4 septembre 2020 à 12h00**

Commune de Senonches  
2 rue de Verdun – 28250 SENONCHES  
Tél : 02.37.37.76.76  
Mail : l.jeanne@ville-senonches.fr

## **Article 1 - Pouvoir adjudicateur**

Le présent marché est passé par :

Commune de Senonches  
2, rue de Verdun  
28250 Senonches

Tél. : 02.37.37.76.76

[www.senonches.fr](http://www.senonches.fr)

[www.amf28.org/senonches/](http://www.amf28.org/senonches/)

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Xavier NICOLAS, en qualité de Maire.

## **Article 2 - Objet de la consultation**

### ***2.1 - Objet du marché***

La consultation porte sur l'exécution des travaux suivants : Réfection de la voirie communale - Programme 2020. Le détail de l'objet du marché est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

### ***2.2 - Procédure de passation***

La consultation est passée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **Article 3 - Dispositions générales**

### ***3.1 - Décomposition du marché***

Le marché se compose d'une tranche ferme.

### ***3.2 - Durée du marché - délais d'exécution***

Le présent marché est conclu à compter de sa notification et devra être exécuté dans son ensemble pour le 30 novembre 2020 ou, le cas échéant, dans le respect du délai sur lequel s'est engagé le candidat si celui-ci est intérieur.

### ***3.3 - Modalités de financement et de paiement***

Le marché sera financé sur le budget communal de l'exercice 2020.

Le paiement sera effectué par virement bancaire dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.

### ***3.4 - Forme juridique de l'attributaire***

Aucune forme de groupement n'est imposée.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

### ***3.5 - Durée de validité des offres***

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### ***3.6 - Variantes***

Les variantes ne sont pas autorisées.

### ***3.7 - Options***

Les options ne sont pas autorisées.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### ***4.1 - Contenu du dossier de consultation***

Le dossier de consultation (DCE) comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Bordereau Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Formulaire ATRI1 (Ex-DC3) valant acte d'engagement.

### ***4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation***

Le Dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir : <http://www.amf28.org/senonches/>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur les sites et notamment indiquer une adresse courriel ainsi que leurs coordonnées permettant d'établir de manière certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence est publié sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir : [www.amf28.org/](http://www.amf28.org/)

Une publicité est également effectuée au BOAMP.

### ***4.3 - Modification de détail au dossier de consultation***

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation (courriels envoyés aux candidats ayant téléchargé le DCE via [www.amf28.org/senonches/](http://www.amf28.org/senonches/) et/ou [www.senonches.fr](http://www.senonches.fr))

Les candidats devront alors répondre sur la base du Dossier de Consultation Modifié.

## **Article 5 - Présentation des propositions**

### ***5.1 - Documents relatifs à la candidature***

- la lettre de candidature (formulaire DC1) accompagnée de documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, le nom des membres, l'identité du mandataire, les preuves de l'habilitation du mandataire par ses co-traitants.
  
- la déclaration du candidat (formulaire DC2) ou des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
  - a) certificat d'inscription au registre professionnel ou au registre du commerce ou, le cas échéant, motif de non indication du numéro d'enregistrement.;
  - b) déclaration concernant le chiffre d'affaire global réalisé au cours des trois derniers exercices ;
  - c) la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales ;
  - d) la déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
  - e) attestation sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 123-3 du code du travail, ou règle d'effet équivalent pour les candidats étrangers.
  - f) des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.
  
- les attestations d'assurance en cours de validité dont dispose le candidat ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure étrangère équivalente), copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Les candidatures présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment habilitation signée des membres du groupements et la lettre de candidature dûment remplie et présentée dans l'enveloppe de candidature).

**Conséquence de l'absence ou du caractère incomplet des pièces – Possibilité de compléter le dossier.**

L'absence des pièces listées ci-dessus dans le dossier fourni par le candidat, ou leur caractère incomplet, entraînera le rejet de la candidature du soumissionnaire, pour non-conformité au règlement de consultation. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, le cas échéant, de demander aux candidats dont le dossier est incomplet de le régulariser, dans un délai de 5 jours, identique pour tous. Dans ce cas, elle en informe les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

### ***5.2 - Documents relatifs à l'offre***

- Le formulaire ATRI1 dûment complété et signé ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complété et signé ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes dûment complété et signé ;
- Un Mémoire Justificatif qui devra détailler la méthode pour chacune des tâches à réaliser (moyens humains, matériels, descriptif du déroulement de la tâche, illustrations) ; un calendrier prévisionnel de chacun des chantiers ; un plan de balisage afin de minimiser la gêne aux riverains et à la circulation ; le descriptif des points particuliers identifiés par l'entreprise lors de la visite obligatoire ; les fiches techniques de l'ensemble des matériaux proposés avec leur provenance.

Il est précisé que l'absence de l'une de ces pièces dans l'offre ou le défaut de signature entraînera le rejet de celle-ci. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, le cas échéant, de demander aux candidats dont le dossier est incomplet de le régulariser, dans un délai de 5 jours, identique pour tous. Dans ce cas, elle en informe les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

### ***5.3 - Langue de rédaction des propositions***

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### ***5.4 – Unité monétaire***

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché en euros (€).

### ***5.5 – Condition d'envoi et de remise des plis***

#### **Remise des plis par voie électronique :**

La remise des plis par voie électronique est possible sur la plateforme [www.amf28.org/senonches/](http://www.amf28.org/senonches/)

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant l'envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du présent marché donne lieu à la signature manuscrite sur un exemplaire papier.

**Les offres remises sous format « papier » seront irrégulières.**

### **5.6 – Négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer librement des négociations avec les candidats de son choix sur la base de l'offre technique et financière.

A l'issue de la négociation, ces candidats seront invités à remettre une nouvelle offre dans un délai identique pour tous. Les nouvelles offres seront analysées au regard des critères et de la méthode de calcul relative à leur pondération mentionnée dans l'article 6.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans avoir recours aux négociations.

### **5.7 – Date limite de réception des offres**

La date limite de réception des offres est fixée au Vendredi 4 septembre 2020 à 12h00.

## **Article 6 – Jugement des propositions**

Le jugement des propositions sera effectué comme suivant : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

- **Le Prix : 50 points ;**
- **La valeur technique de l'offre : 35 points ;**
  - *10Pts pour les fiches méthodes comprenant les moyens humains, matériels et le déroulement des opérations*
  - *5Pts pour les plans de balisage*
  - *10Pts pour l'identification des points particuliers*
  - *10 Pts pour la qualité et la provenance des matériaux*
- **Le délai de la réalisation du chantier : 15 points.**

L'absence des pièces demandées pour l'un des critères entraînera une note de 0 sur le critère jugé.

## **Article 7 – Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite à :

Commune de Senonches  
Madame Laure JEANNE, Directeur des services  
2, rue de Verdun – 28250 SENONCHES  
Courriel : l.jeanne@ville-senonches.fr  
Fax : 02.37.37.92.92

## **Article 8 – Recours**

Tribunal administratif d'Orléans  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS Cedex 01  
Téléphone : 02.38.77.59.00